



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Bordeaux
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

B.T.S. GEOMETRE-TOPOGRAPHE

EPREUVE E.5

Epreuve Professionnelle à Caractère Juridique

Unité U 5-1

Droit Professionnel

Session 2015

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Matériel et documents autorisés

- Calculatrices : **non autorisées**
- Document autorisé : **aucun**

Document à rendre avec la copie

- DOCUMENT REPONSE N°1 page 14

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il soit complet.
Le sujet est composé de 14 pages imprimées recto-verso et numérotées de 1/14 à 14/14.

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 1 /14

Conseils aux candidats :

- Lisez la totalité du sujet.
- Répondez aux questions dans l'ordre où elles sont posées.
- Pour chaque réponse, utilisez la même numérotation que celle de la question.
- **Chaque réponse sera justifiée. Les réponses non justifiées ne compteront que pour la moitié du barème de notation.**
- Si une réponse à une question n'est pas donnée, portez le numéro et laissez un intervalle vierge.
- Soignez la présentation.
- Afin de préserver l'anonymat des copies, vous serez attentif à ne marquer aucun nom, autres que ceux donnés par le sujet.

Questions	Temps conseillé	Barème
Prise de connaissance du sujet	10 mn	
Partie 1 : Analyse d'un acte notarié	60 mn	24 pts
Partie 2 : Etude du PV d'aménagement foncier	20 mn	6 pts
Partie 3 : Etude de la servitude	30 mn	10 pts
Total	120 mn	40 pts

Liste des documents		
Document	Objet	Page
1	Extrait d'acte de propriété	6 à 10
2	Extrait de procès-verbal d'aménagement foncier	11
3	Convention de servitude	12 à 13
	Document réponse n°1	14

Capacités du référentiel du BTS :

- C1.1.1 : Rechercher des informations
- C1.1.2 : Décoder des informations juridiques et techniques.
- C1.1.3 : Classifier et exploiter une documentation
- C 4.1 : Analyser un titre de propriété.

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 2 /14

MISE EN SITUATION

Vous travaillez dans un cabinet de Géomètre Expert en Charente Maritime, lorsque M. Laurent ROSSIGNOL vous contacte au sujet d'une proposition de convention de servitude qu'il vient de recevoir. Afin que vous puissiez répondre à l'ensemble des questions qu'il se pose, il vous a amené, ce qui lui paraît être comme les titres de propriétés concernés.

Partie 1 : Analyse d'un acte notarié (document 1)

Le but de cette partie est de déterminer quelles sont les parties en présence et les biens concernés et quels sont les droits de propriété exercés par chacun sur la parcelle concernée par l'acte notarié.

1.1 Acte notarié - Identification des parties - page 6

Le titre de propriété est un acte de donation.

a- Quelles sont les parties en présence ?

b- Quel est le lien de parenté qui les unit ?

c- Définir la quotité disponible et la réserve.

d- Quelle est l'incidence de ce lien de parenté sur l'acte de donation en matière de quotité disponible et de réserve ?

1.2 Régime matrimonial - identification des parties - page 6

M. et Mme ROSSIGNOL sont mariés.

a- Quel est leur régime matrimonial ?

b- Dans ce type de régime, les biens peuvent être classés en deux catégories, les citer et les définir.

1.3 Origine de propriété - page 8

Avant la donation, certains des biens étaient possédés par le couple ROSSIGNOL et d'autres uniquement par madame ROSSIGNOL.

En vous aidant du paragraphe de l'acte notarié concernant l'origine de propriété, vous déterminerez l'origine de propriété de chacun des biens ainsi que les propriétaires avant donation.

*Vous présenterez le résultat de votre travail sur le **document réponse n°1 (page 14)**.*

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 3 /14

1.4 Droit de propriété - page 10

L'objet de l'acte ne concerne pas la cession de l'intégralité du droit de propriété, mais d'un démembrement de celui-ci.

- a- Quel est l'attribut du droit de propriété cédé aux enfants ?*
- b- Quels sont les attributs du droit de propriété gardés par M. et Mme ROSSIGNOL ?*
- c- Donner une définition des droits de chacun sur les biens donnés.*
- d- A la page 10 du document 1, il est précisé au paragraphe de modalité de l'exercice de l'usufruit que le « donateur jouira de l'usufruit réservé en bon père de famille ». Donner une définition de ce terme.*

1.5 Attributions – page 10

- a- Faire la liste des biens attribués à M. Laurent ROSSIGNOL.*
- b- Pour chacun des biens attribués à M. Laurent ROSSIGNOL, vous donnerez le nom des titulaires des différents attributs du droit de propriété exercé pour chacune des parcelles.*

Partie 2 : Étude du procès-verbal d'aménagement foncier agricole (document 2)

Sur le document n° 1, dans le paragraphe concernant l'origine de propriété, vous avez constaté que la parcelle ZM 18 avait une origine particulière. M. ROSSIGNOL vous a fourni un extrait d'un procès-verbal d'aménagement foncier qui devrait pouvoir vous éclairer à ce sujet.

2.1 Aménagement foncier agricole - page 11

- a- De quel mode d'aménagement foncier agricole s'agit t'il ? En donner une définition.*
- b- En haut à droite du document 2 il y a la signature du président de la commission. Quelle est cette commission ? Quel est son rôle ?*

2.2 Attributions - page 11

- a- Au pied de chacune des colonnes des parcelles abandonnées et des parcelles attribuées, il y a la somme des contenances cadastrales. Expliquer pourquoi les contenances cédées et attribuées sont différentes.*
- b- De même, au pied de ces colonnes il y a les valeurs des parcelles abandonnées et attribuées ; expliquer comment sont calculées ces valeurs et pourquoi elles sont différentes.*

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 4 /14

Partie 3 : Étude de la servitude (document 3)

Vous avez donc pu définir avec M. ROSSIGNOL les droits de propriété qui existaient sur la parcelle ZM 18. Vous allez donc devoir maintenant répondre aux questions concernant le document qu'il vient de recevoir, c'est-à-dire la proposition de servitude.

3.1 Définitions - page 12

Avant toutes choses et afin d'éclairer M. ROSSIGNOL :

- a- Donner la définition d'une servitude.*
- b- Préciser le mode d'établissement des servitudes définies dans le document page 12.*
- c- Citer les autres modes d'établissement d'une servitude.*

3.2 Droits - pages 12 et 13

La convention de servitude comporte différentes charges. A partir des paragraphes 2 et 3 concernant les droits de passage et d'accès, définir chacune de ces servitudes et les caractériser.

3.3 Capacités des parties - page 13

A la fin de la convention le propriétaire de la parcelle doit apposer sa signature, seul M. Sylvain ROSSIGNOL a signé. Qu'en pensez vous?

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 5 /14

DOCUMENT 1 - Acte Notarié

L'AN DEUX MILLE QUATRE Le vingt et un décembre
A MARENNES (Charente-Maritime),
En l'étude ci-après désignée,
Maître Patrick SARDOU, notaire à MARENNES (Charente-Maritime), soussigné, 10, rue Richelieu,
A reçu le présent acte de DONATION-PARTAGE, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEURS

Monsieur Sylvain Alain André ROSSIGNOL, pré-retraité, et Madame Marinette Rolande GENDREAU, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à "Chaucre", commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime), 231, rue du Four,

Nés, savoir :
Le mari à LE CHESNAY (Yvelines), le 9 janvier 1945,
L'épouse à SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime), le 24 mars 1949,
Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT GEORGES D'OLERON, le 6 septembre 1969, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommés "Le Donateur".

DONATAIRES

1°) Monsieur Laurent Michel Patrice ROSSIGNOL, professeur de mathématiques, célibataire majeur, demeurant à JONZAC (Charente-Maritime), 724, route de Saintes, Né à VERSAILLES (Yvelines), le 25 mai 1970.

2°) Mademoiselle Séverine Isabelle ROSSIGNOL, éducatrice spécialisée, célibataire majeure, demeurant à PERIGUEUX (Dordogne), 24, rue du Plantier, Née à VERSAILLES (Yvelines), le 1er juillet 1974.

3°) Monsieur Denis Jean-Pierre ROSSIGNOL, étudiant, célibataire majeur, demeurant à "Chaucre", commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime), 231, rue du Four, Né à SAINTES (Charente Maritime), le 6 septembre 1982.

Ci-après dénommés "Les Donataires".

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

Le Donateur fait donation entre vifs, à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,
Aux Donataires, ses seuls présomptifs héritiers, qui acceptent,
Des biens dont la désignation est établie plus loin.

MASSE ACTIVE A PARTAGER

Elle comprend :

Article 1 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une maison d'habitation sise à "Chaucre", 140, rue de la Banche, comprenant :

- au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau, W.C., débarras,
- à l'étage ; trois chambres.

Le tout d'un seul tenant, cadastré comme suit : **section EP n°615** Contenance 00ha00a48ca

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE	SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP
	Page 6 /14

Article 2 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès du dernier vivant **des époux ROSSIGNOL / GENDREAU**, donateurs, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Un chai à usage de garage sis à "Chaucre", rue du Four, cadastré comme suit : **section EP n°840**
Contenance 00ha00a41ca

Article 3 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de Madame **ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une parcelle de terrain en nature de terre, sise au lieudit "La Sablière Ouest", cadastrée comme suit : **section ZM n°18**
Contenance 01ha04a89ca

Article 4 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une parcelle de terrain en nature de bois résineux sise au lieudit « l'angle », cadastrée comme suit : **section EL n°329**
Contenance 00ha01a79ca

Article 5 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

A) Une grange sise à "Chaucre", ayant sa sortie Rue du Four, cadastrée comme suit : **section EP n°844**
Contenance 00ha01a77ca

B) Et **UNE MOITIE INDIVISE** (l'autre moitié faisant partie de l'article NEUF ci-après) d'une parcelle en nature de passage commun, sise au même lieu, cadastrée comme suit : **section EP n°845**
Contenance 00ha01a05ca

Article 6 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une contenance de trois ares quatre vingt quatorze centiares en biens non délimités à prendre dans une parcelle en nature de bois taillis sise au lieudit "Le Marais Chat", cadastrée **section ER, n° 540**, pour une contenance totale de sept ares quatre vingt huit centiares (07a 88ca)

Article 7 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une parcelle de terrain en nature de terre, sise au lieudit "Le Marais Chat", cadastrée comme suit :
section ER n°676 Contenance 00ha08a48ca ET **section ER n°863** Contenance 00ha00a53ca

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 7 /14

Article 8 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Une parcelle de terrain en nature de terre, sise au lieudit "La Jonchère", cadastrée comme suit : **section EX n°116** Contenance 00ha06a79ca

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Article 9 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

A) Une maison d'habitation sise à "Chaucre", 231, rue du Four, comprenant : - de plain pied : entrée, cuisine, séjour, cellier, couloir, quatre chambres, salle de bains, W.C., chaufferie.

Le tout d'un seul tenant, cadastré comme suit : **section EP n°843** Contenance 00ha02a93ca

B) **Et UNE MOITIE INDIVISE** (l'autre moitié faisant partie de l'article CINQ ci-dessus) d'une parcelle en nature de passage commun, sise au même lieu, cadastrée comme suit : **section EP n°845** Contenance 00ha01a05ca

Article 10 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une parcelle de terrain en nature de bois taillis, sise au lieudit "Versenne des Sables", cadastrée comme suit : **section HI n°220** Contenance 00ha09a92ca

Article 11 : L'immeuble dont la désignation suit :

La **NUE-PROPRIETE** seulement, pour y réunir l'usufruit au jour du décès de **Madame ROSSIGNOL, née Marinette GENDREAU**, donatrice, de :

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON (Charente Maritime)

Une parcelle de terrain en nature de bois taillis, sise au lieudit "La Jonchère", cadastrée comme suit : **section HI n°333** Contenance 00ha09a74ca ET **section HI n°334** Contenance 00ha09a74ca

Total de la masse à partager : CENT TRENTE-HUIT MILLE EUROS,

.....138.000,00 €

Dont le tiers revenant à chacun des donataires.....1/3

Représente QUARANTE-SIX MILLE EUROS euros,.....46.000,00 €

ORIGINE DE PROPRIETE

1°)

L'immeuble constituant l'article 2 de la masse à partager (section EP. n° 840) dépend de **la communauté de biens existant entre les époux ROSSIGNOL / GENDREAU**, donateurs aux présentes, par suite de l'acquisition que les dits époux en ont faite de :

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 8 /14

Madame Micheline Etiennette GENDREAU, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Roland René RIVASSEAU et épouse en secondes noces de Monsieur Marc Alexis DUPUY, demeurant à SAINT GEORGES D'OLERON, 12, rue Samuel Champlain,

Aux termes d'un acte reçu par Me Frédérique GAUTRIAUD BRIAT, notaire à SAINT PIERRE D'OLERON, le 28 mai 2003, publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 2 juillet 2003, volume 2003-P, n° 4625; et, sur cette formalité, Monsieur le Conservateur des hypothèques a délivré un état négatif général du chef de la venderesse.

2°)

Les immeubles constituant les articles 1 (section EP, n° 615) 4 (section EL, n° 329), 5 (section EP, n° 844 et 845), 6 (section ER, n° 540 BNP). 7 (section ER, n° 676 et 863), 9 (section EP, n° 843 et 845) **appartiennent en propre à Madame ROSSIGNOL**, née Marinette GENDREAU, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean DUPUIS, alors notaire à MARENNES, le 2 décembre 1978, publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 5 janvier 1979, volume 5787, n° 3, contenant :

3°)

L'immeuble constituant l'article 8 (section EX n° 116), **appartient en propre à Madame ROSSIGNOL**, née Marinette GENDREAU, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean MOQUAY, alors notaire à SAINT PIERRE D'OLERON, le 19 juin 1975, publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 21 juillet 1975, volume 5123, n° 13.

4°)

L'immeuble constituant l'article 3 (section ZM n° 18) **appartient en propre à Madame ROSSIGNOL**, née Marinette GENDREAU, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, aux termes du procès-verbal des opérations de remembrement de la commune de SAINT GEORGES D'OLERON, dont le procès-verbal clôturé le 15 avril 2002, a été publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 15 avril 2002, volume 2002-R, n° 1 (compte 1278).

Précision étant faite que les parcelles abandonnées par Madame ROSSIGNOL lors des ces opérations lui provenaient de la donation-partage reçue par Me DUPUIS, le 2 décembre 1978, sus-analysée.

5°)

L'immeuble constituant l'article 10 (section HI n° 220) **appartient en propre à Madame ROSSIGNOL**, née Marinette GENDREAU, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite à titre d'échange, en contrepartie d'autres biens lui appartenant également en propre, de :

Monsieur Roland Marcel Femand GAILLARD, propriétaire cultivateur, demeurant à "Chaucre", commune de SAINT GEORGES D'OLERON, 1124, rue de La Plage, Né à SAINT GEORGES D'OLERON, le 4 décembre 1948,

Aux termes d'un acte reçu par Me Pierre MOQUAY, notaire à SAINT PIERRE D'OLERON, les 26 juin et 18 juillet 1992, publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 14 octobre 1992, volume 1992-P, n° 5981.

6°)

L'immeuble constituant l'article 11 (section HL n° 333 et 334) **appartient en propre à Madame ROSSIGNOL**, née Marinette GENDREAU, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite à titre d'échange, en contrepartie d'autres biens lui appartenant également en propre, de :

Madame Micheline Etiennette GENDREAU, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Roland René RIVASSEAU et épouse en secondes noces de Monsieur Marc Alexis DUPUY, demeurant à SAINT GEORGES D'OLERON, 12, rue Samuel Champlain, Née à SAINT PIERRE D'OLERON (Charente Maritime), le 2 avril 1957,

Aux termes d'un acte reçu par Me Patrick MOQUAY, notaire à SAINT PIERRE D'OLERON, le 4 novembre 1983, publié au bureau des hypothèques de MARENNES, le 19 décembre 1983, volume 7205, n° 20.

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 9 /14

ATTRIBUTIONS

D'un commun accord entre les requérants, le partage des biens donnés a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux Donataires de la manière suivante :

PREMIER LOT

Le premier lot, attribué à Monsieur Laurent ROSSIGNOL, comprend :

- l'article UN (1) de la masse pour sa valeur de TRENTE SIX MILLE NEUF CENTS EUROS 36.900,00 €
- l'article DEUX (2) de la masse pour sa valeur de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS.....7.500,00€
- l'article TROIS (3) de la masse pour sa valeur de MILLE SIX CENTS EUROS 1.600,00€
- Total QUARANTE-SIX MILLE EUROS.....46.000,00€

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot, attribué à Mademoiselle Séverine ROSSIGNOL, comprend :

- l'article QUATRE (4) de la masse pour sa valeur de QUARANTE CINQ EUROS45,00€
- l'article CINQ (5) de la masse pour sa valeur de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS45.700,00 €
- l'article SIX (6) de la masse pour sa valeur de VINGT CINQ EUROS25,00 €
- l'article SEPT (7) de la masse pour sa valeur de CENT TRENTE CINQ EUROS135,00 €
- l'article HUIT (8) de la masse pour sa valeur de QUATRE VINGT QUINZE EUROS..... 95,00 €
- Total QUARANTE-SIX MILLE EUROS..... 46.000,00€

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

TROISIEME LOT

Le troisième lot, attribué à Monsieur Denis ROSSIGNOL, comprend :

- l'article NEUF (9) de la masse pour sa valeur de QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS.....45.800,00€
- l'article DIX (10) de la masse pour sa valeur de SOIXANTE DIX EUROS70,00 €
- l'article ONZE (11) de la masse pour sa valeur de CENT TRENTE EUROS 130,00€
- Total QUARANTE-SIX MILLE EUROS.....46.000,00 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

PROPRIETE

Les Donataires seront propriétaires des biens compris dans leurs attributions, à compter de ce jour.

JOUISSANCE

.....

MODALITES DE L'EXERCICE DE L'USUFRUIT

Le Donateur jouira de l'usufruit réservé en "bon père de famille" et aux charges de droit, excepté celles de fournir caution et de faire dresser état des immeubles.

.....

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 10 /14

DOCUMENT 2 – Extrait de PV d'aménagement foncier

PHIQUES-VÉRBAUX DE RÉMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE DE SHINI-GEORGES-D'OLERON
 DESIGNATION DES PROPRIETAIRES qualifiés au titre art articles 8 et 9 du décret du 1-juillet 1953

Biens propres de la femme.

Mme ROSSIGNOL Sylvain,
 GENDREAU Marinette Rolande, née le 24 mars 1949 à ST GEORGES D'OLERON (17190),
 demeurant CHAUCRE - 231 RUE DU FOUR à ST GEORGES D'OLERON (17190).
 Epouse de ROSSIGNOL Sylvain.

PUBLIÉ LE

15. AVR. 2002

VOLUME 802 R N° 1

Le Président
 de la Commission
 Inter-Commune



N° de temps
 1278

Follet
 Unique

PARCELLES ARABONNÉES EN VUE DU REMÈNAGEMENT						LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DU REMÈNAGEMENT						
Section N° du Plan	Lieu-dit	Contenance HA A CA	Nature	Classe	Valeur par Parcelle	N° Section du Plan	Lieu-dit	Contenance HA A CA	Nature	Classe	Valeur	Observations
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLERON						COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLERON						
CT 104	LES VIEILLES RAIES C= 0 13 50 V=	1350	TV 1		1350	IN 18	LA SABLIERE-OUEST C= 1 04 89 V=	10489	TV 1		10489	
EO 75	VERSENE DES HORMEAUX C= 0 12 62 V=	1262	TV 2		1136							
EO 76	VERSENE DES HORMEAUX C= 0 14 67 V= C= 0 00 66 V=	1467 59	TV 1 TV 2		1526							
HI 96	LA SABLIERE-OUEST C= 0 67 25 V=	6725	TV 1		6725							
===== OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE : ===== Réserve de droit de retour interdiction de vendre ailleurs ou hypothéquer au profit de COUSY née le 23/09/1923 à l'encontre de GENDREAU née le 24/03/1949 concernant une nouvelle parcelle IM 18 partie (pour une surface de 80a75) d'après un acte publié le 05/01/1978 V5787N°5 =====												
Édité le 23/07/2002						TOTALUX						
						TOTALUX		10876	TOTALUX		10737	
						TOTALUX		10489	TOTALUX		10489	EX 27120

DOCUMENT 3 - Convention de servitudes

ERDF

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : SAINT GEORGES D'OLERON
Département DE LA CHARENTE-MARITIME
N°et Nom DU POSTE : LA SABLIERE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur PATRY Bernard, agissant en qualité de Chargé d'affaires , dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation "ERDF"

d'une part

Et

Nom*Prénom(s) : ROSSIGNOL Sylvain
Demeurant à 231 rue du four à Chaucre 17190 ST GEORGES D'OLERON
Date et lieu de naissance :
N° de téléphone :

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA indiquer la société, l'association représentée par M ou Mmesuivi de son adresse ,du code SIRET de la société, du GFA.... ou du N° d'enregistrement à la préfecture pour l'association.

D'autre par

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un terrain de 12 m2 situé à SAINT GEORGES D'OLERON et cadastré ZM -18 sur lequel est installé un ouvrage électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). L'ouvrage électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval de l'ouvrage, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'ouvrage électrique et la distribution publique d'électricité.

B.T.S GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE		SESSION 2015
Unité U5-1 : Droit professionnel	Code : GTDROP	Page 12 /14

DOCUMENT REPONSE N°1

Article	Section	n°Parcelle	Désignation	Origine de propriété	Propriétaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					